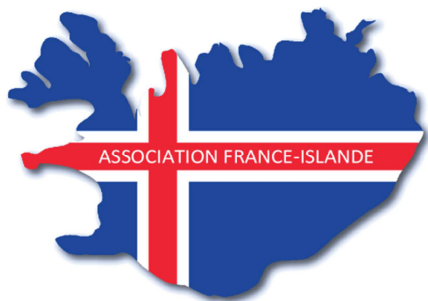


ASSOCIATION FRANCE-ISLANDE



Formulaire⁽¹⁾ à remplir et retourner, accompagné de votre règlement, à :

Association France-Islande
chez Mme Anne-Marie VANNEAU-RODICQ
6 rue du Lieutenant Thomas Windsor
Hameau de Cussy
14280 AUTHIE

Nouvelle adhésion Renouvellement d'adhésion
(cochez la case correspondante)

Ecrivez en lettres CAPITALES svp

Nom : Prénom :
Date de naissance (facultatif)
Adresse :
.....
Téléphone fixe : Téléphone portable :
E-mail :
Profession (facultatif) :
Pseudo sur notre forum et/ou Facebook (facultatif) :

Montant de la cotisation annuelle ⁽²⁾ (veuillez cocher la case correspondant à votre versement)

Individuels

20 € - Chômeur, étudiant (joindre un justificatif) **40 €** - Membre individuel
 Plus de 40 € - Membre bienfaiteur. Je choisis de cotiser pour un montant de
 80 € - Entreprise ou collectivité

Couples

30 € - Chômeurs, étudiants (joindre un justificatif) **50 €** - Si l'un des deux est étudiant ou au chômage
 60 € - Couple

Voir en page 2 de ce formulaire les différents moyens mis à votre disposition pour régler votre adhésion.

Je désire recevoir un accusé de réception de mon adhésion ou de mon renouvellement par E-mail.
 Je ne désire pas que mes coordonnées puissent être retransmises aux autres adhérents.

Si vous ne l'avez pas déjà fait indiquez nous par quel biais vous avez connu l'association (plusieurs réponses possibles) :

Site Internet de l'association Forum Internet Facebook
 Ambassade d'Islande en France Presse, précisez
 Un membre de l'association ⁽³⁾, précisez son nom :
 Autre, précisez :

(1) En application de la loi du 6 janvier 1978, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification ou de suppression des informations vous concernant. En cas de besoin adressez-vous à notre association.

(2) L'association France-Islande est une association « Loi 1901 » reconnue d'intérêt général. A ce titre vous bénéficiez, en tant que particulier et si vous êtes redevables de l'impôt en France, d'une réduction d'impôt sur le revenu égale à 66% du montant de votre cotisation dans la limite de 20% de votre revenu imposable. **Un reçu fiscal vous sera adressé à l'adresse E-mail que vous nous avez indiqué (ou à défaut par courrier postal).** D'autres pays de la communauté européenne offrent aussi le bénéfice d'une réduction d'impôt pour les dons aux associations d'intérêt général relevant d'autres pays de la communauté, renseignez-vous auprès de vos services fiscaux.

(3) A indiquer pour toute nouvelle adhésion. Ce membre de l'association deviendra alors votre parrain ou marraine. Le membre de l'association qui aura parrainé le plus de personnes dans l'année recevra un cadeau symbolique en rapport avec l'Islande.

L'adhésion à l'association France-Islande

Pourquoi adhérer à l'association France-Islande

De plus en plus nombreux sont les amoureux de l'Islande qui souhaitent garder un lien vivace avec ce pays. L'association France-Islande a été créée pour servir de point de liaison entre ses adhérents et l'Islande. France-Islande est une association qui veut réunir les passionnés de l'Islande pour leur apporter toutes les occasions de réchauffer leurs connaissances et d'élargir leurs points de vue, pour répondre à leur curiosité, leur permettre de rencontrer d'autres amateurs ; en un mot, de favoriser les relations franco-islandaises. Dans le cadre de ses activités l'association édite un bulletin trimestriel « Courrier d'Islande » contenant, entre autres choses, des informations sur l'actualité islandaise et des articles de fond, tant sur le plan économique et politique que culturel.

Comment adhérer ou renouveler votre adhésion ?

Imprimez le bulletin d'adhésion (disponible au format PDF), remplissez le soigneusement et renvoyez le, accompagné de votre règlement, à :

Association France-Islande
chez Mme Anne-Marie VANNEAU-RODICQ
6 rue du Lieutenant Thomas Windsor
Hameau de Cussy
14280 AUTHIE

La cotisation

La cotisation est valable pour toute l'année calendaire en cours le jour de votre règlement.

Quand la cotisation est-elle due ?

La cotisation est due dès le 1^{er} janvier de chaque nouvelle année calendaire et vous rend membre de l'association France-Islande pour toute la durée de cette année calendaire. Merci à tous de bien vouloir régler votre renouvellement de cotisation le plus tôt possible dans l'année afin de nous éviter, en cours d'année, de devoir vous envoyer un rappel qui demande du temps et occasionne des frais.

Modes de règlement possibles

- Règlement par chèque à l'ordre de « Association France-Islande ».
- Règlement par virement sur le compte de l'association (voir avec votre banque le montant éventuel des frais liés à ce type d'opération). Ce mode de règlement est à privilégier pour tous les adhérents ne disposant pas d'un compte bancaire en France. Pour tout savoir sur ce mode de règlement veuillez contacter notre service de trésorerie par courrier électronique (tresorier.islande@free.fr) ou par courrier postal (à l'adresse indiquée sur le bulletin d'adhésion).
- Règlement en ligne via le site internet Helloasso : <https://www.helloasso.com/associations/association-france-islande/adhesions/campagne-adhesion-2019>

Contactez aussi notre service de trésorerie si vous avez besoin de facilités de paiement (paiement en plusieurs fois ou demande de remise par exemple).

Les droits de l'adhérent

L'adhésion à l'association France-Islande vous donne droit à :

- 4 numéros imprimés de la **revue « Courrier d'Islande »** (24 pages en couleurs). Parution généralement en janvier, avril, juillet et octobre. La revue n'est disponible que pour les adhérents.
- Participer à l'assemblée générale de l'association.
- Voter pour renouveler le bureau de l'association.
- Participer aux événements organisés par l'association.

Adhésion en cours d'année

Adhérer en cours d'année vous coûte la même somme quelle que soit la période de l'année à laquelle vous adhérez et vous aurez alors les mêmes droits que tous les autres membres de l'association. Noter cependant les particularités suivantes :

- Si vous adhérez au cours des deux premiers quadrimestres (de janvier à août) vous recevrez aussi tous les exemplaires de la revue « Courrier d'Islande » déjà parus au cours de l'année calendaire de votre adhésion.
- Si vous adhérez au cours du troisième quadrimestre de l'année (septembre, octobre, novembre ou décembre) vous ne recevrez que l'exemplaire d'octobre de la revue « Courrier d'Islande » mais votre cotisation comptera aussi pour toute l'année suivante.

A savoir (parrainage)

Chaque nouvel adhérent peut indiquer sur son bulletin d'adhésion le nom d'un membre de l'association qui lui a permis de connaître cette dernière. Ce membre de l'association deviendra alors son parrain ou sa marraine. Le membre de l'association qui aura parrainé le plus de personnes dans l'année recevra (lors de l'assemblée générale ou par la poste) un cadeau symbolique en rapport avec l'Islande.

La déduction fiscale

L'association France-Islande est une association « Loi 1901 » d'intérêt général. A ce titre vous bénéficiez, en tant que particulier et si vous êtes redevables de l'impôt en France, d'une réduction d'impôt sur le revenu égale à 66% du montant de votre cotisation dans la limite de 20% de votre revenu imposable. Cette disposition concerne aussi bien les dons effectués ponctuellement que les cotisations versées annuellement. **Un reçu fiscal vous sera adressé à l'adresse E-mail que vous nous avez indiqué (ou à défaut par courrier postal).**

Exemple : Vous décidez de cotiser pour 100 € à l'association. Vous pourrez alors bénéficier d'une déduction fiscale (selon conditions) de 66 € et votre cotisation ne vous coûtera alors en réalité que 34 €.

Si vous appartenez à un autre pays de la communauté européenne il se peut que vous puissiez aussi bénéficier d'une réduction d'impôts. Renseignez-vous auprès de vos services fiscaux pour en connaître les modalités. Pour les ressortissants belges par exemple voir l'article 104, CIR 92, alinéa d.

Gardons le contact

- Lisez chaque trimestre la revue « Courrier d'Islande ». Vous pouvez participer à sa rédaction en proposant des articles par courriel à « revue.france.islande@free.fr » (ou par voie postale, si vous ne pouvez pas faire autrement, en écrivant au siège de l'association).
- Retrouvez nous en ligne sur Internet sur notre site <http://www.france-islande.fr>
- Contribuez sur Internet à :
 - notre forum <http://www.france-islande.com/forum>
 - notre page Facebook <https://www.facebook.com/Association.France.Islande>
 - notre compte Twitter https://twitter.com/france_islande
- Participez à l'assemblée générale, rencontrons nous à cette occasion et aidez-nous à faire progresser l'association.